Instruction aux employeurs – 2026-05

Lancement de l'application MyFlux

Découvrez MyFlux, la nouvelle application web et mobile pour tous les travailleurs du secteur de la métallurgie. Grâce à MyFlux, vos travailleurs disposent désormais d'une plateforme numérique dédiée à l'ensemble de leurs indemnités complémentaires — une solution rapide, transparente et accessible à tout moment.

À qui s'adresse MyFlux ?
MyFlux a été développé **pour tous les travailleurs du secteur de la métallurgie** : les **ouvriers de la commission paritaire 111** et les employés de la commission paritaire 209.

Quelles sont les avantages de MyFlux pour vos travailleurs ?
Grace au MyFlux :

- Les travailleurs peuvent **suivre le paiement de leurs indemnités complémentaires.**
- Ils peuvent **gérer eux-mêmes leurs données personnelles et bancaires.**
- Ils peuvent **introduire leurs attestations de maladie par voie numérique.**

Tout cela se fait **en toute sécurité via itsme® ou eID** sur leur espace numérique personnel.

Concrètement, comment pouvez-vous y contribuer ?
En tant qu'employeur, vous pouvez contribuer à faire connaître MyFlux au sein de votre organisation :

1. **Informez vos travailleurs du lancement** de MyFlux.
2. **Encouragez-les à utiliser MyFlux.** Afin de soutenir les utilisateurs, nous avons créé une série de **courtes vidéos explicatives**.
3. **Affichez notre poster** dans votre cafétéria ou dans les espaces communs.
   → Via code QR, les travailleurs peuvent utiliser l'application immédiatement !

➔ **Téléchargez le poster sur www.fondsmet.be/fr-fr/MyFlux**

Avec MyFlux, nous franchissons ensemble une étape importante vers **un service plus efficace et transparent pour tous les travailleurs du secteur de la métallurgie**.

Des questions ? Contactez-nous via l'adresse info@fondsmet.be

Les employeurs sont priés de tenir compte de la présente communication.

Instruction envoyée le 07/2026.